



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

PROJET D'ARRÊTÉ

**Arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/97 autorisant
le Syndicat mixte du Bassin Aval du Petit Morin
à réaliser un programme pluriannuel d'entretien
sur le territoire du syndicat en Seine-et-Marne et le déclarant
d'intérêt général**

**MOTIFS DE LA DÉCISION
(articles L. 120-1, L. 123-19-1 du Code de l'environnement)**

Consultation du 10 décembre au 31 décembre 2021 inclus

Le projet d'arrêté déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, la réalisation du programme pluriannuel d'entretien sur le territoire du syndicat en Seine-et-Marne projetée par le Syndicat mixte du Bassin Aval du Petit Morin a été soumis à la consultation du public du 10 décembre au 31 décembre 2021 inclus.

Le projet était consultable sur internet sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne :

- <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Consultations-publiques>
- et sur support papier à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement et Prévention des Risques.

Le public était invité à donner son avis par courriel aux adresses suivantes :

- ddt-sepr@seine-et-marne.gouv.fr
- ou par courrier à la DDT de Seine-et-Marne - Service Environnement et Prévention des Risques.

MOTIFS DE LA DÉCISION

Le projet d'arrêté ne fait l'objet d'aucune modification pour les motifs suivants :

- l'opération projetée concerne des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, n'entraîne aucune expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière ;
- l'opération projetée concerne l'entretien de cours d'eau non domaniaux et est financée par des fonds publics ;
- les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés aux articles L. 210-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et au SAGE des deux Morin ;
- toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;
- la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;
- aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public du 10 au 31 décembre 2021 ;
- aucune remarque n'a été formulée par le pétitionnaire.

Melun, le 11 janvier 2022

Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au directeur



Laurent BEDU